



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

**Absents ayant donné pouvoir :** Madame Laureyne VIAUD-TANQUART à Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE

**Absents excusés :** Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Madame Nathalie JOLLY

**Absent :** Monsieur Christophe GUIBERT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Franck COUDRAY

Date de la convocation : 13/03/2024	Nombre de votants	15
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	15
19	Pour	15
Nombre de membres présents	Contre	00
13		
Nombre de procuration		
02		

### 24.28 - Affectation du résultat de l'exercice 2023

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget communal, qui présente un excédent global de 2 881 358,43€ composé :

- d'un excédent en section de fonctionnement de 2 558 930,30€ ;
- d'un excédent d'investissement de 322 428,13€.

Les restes à réaliser 2023, à reporter en 2024, s'élèvent à 670 300,01€.

Ils seront couverts en 2024 par :

- l'intégralité de l'excédent d'investissement reporté (322 428,13€) ;
- une partie de l'excédent de fonctionnement (347 871,88€) ;

A la reprise des résultats, après avoir couvert le besoin global de financement susvisé, le solde disponible de l'excédent de fonctionnement s'élèvera donc à 2 211 058,42€.

En conséquence,  
Le Conseil Municipal,

**AR Prefecture**

017-211702220-20240320-2428-DE  
Reçu le 23/03/24

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R2311-11 et

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2024, approuvant le compte financier unique 2023 de la commune de Marsilly,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat constaté au compte financier unique 2023,

Constatant l'excédent d'investissement de 322 428,13€,

Constatant un déficit des restes à réaliser de 670 300,01€,

Constatant le besoin de financement de 347 871,88€,

Constant l'excédent de fonctionnement de 2 558 930,30€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE D'AFFECTER :**

- la somme de 347 871,88€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- la somme de 322 428,13€, au compte R001 « excédent d'investissement reporté »,
- la somme de 2 211 058,42€ au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que  
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 27 mars 2024



Le Maire,

*M. Hervé PINEAU*

Le Secrétaire,

Franck COUDRAY